



AVERTISSEMENT aux ENTREPRISES

- >> Vous venez de télécharger un dossier **Echafaudage+**
- >> Vous souhaitez être accompagnés financièrement

En complément des conditions générales de présentation de la demande, la Carsat Nord-Est appelle votre vigilance sur les points qui suivent :

- 1) **Activités** : Cette aide financière est destinée à toutes les entreprises relevant du régime général comptant de 1 à 49 salariés. Une attention particulière est cependant portée pour les **établissements du Bâtiment et des Travaux Publics**. Sont exclus : les organismes de formation Echafaudages (sauf dérogation), les établissements de la fonction publique territoriale et hospitalière.
- 2) **Devis** : Vous devez présenter un devis (le cas échéant, une facture) pour l'acquisition d'un échafaudage. Pour éviter tout retard de traitement ou un rejet de votre demande, **il est indispensable de faire détailler** par votre fournisseur dans le devis :
 - a. La **marque** (Fabricant) et le **modèle** d'échafaudage,
 - b. Sa/ses **références** catalogue (cf. modèle),
 - c. La référence exacte du (des) **garde-corps** « **MDS** » (pour un échafaudage de pied) et de faire indiquer en Euros ce que représente leur coût global (HT) sur l'ensemble du devis,
 - d. Le montant correspondant à l'échafaudage uniquement, si vous investissez autre chose, à défaut de faire un devis séparé.
- 3) **Participation de la caisse** : La participation de la caisse régionale correspond à **25 %** du montant de l'investissement hors taxe, plafonnée à 25 000€ pour un échafaudage de pied ou pour un (des) roulant(s). Pour les échafaudages de pied, le matériel sera subventionné sous réserve qu'il comporte au moins 20% du montant HT en *garde-corps à montage démontage en sécurité (MDS)*. Dans le cas contraire, le montant d'investissement pris en compte sera alors réduit de sorte que les garde-corps MDS en représentent 20% (ex : investissement de 30 000€ avec des GC MDS pour 5 000€ ; le montant subventionné sera ramené à 25 000€ ($25\ 000 \times 20\% = 5\ 000\€$), soit une aide de $25\ 000 \times 25\% = 6\ 250\€$)
- 4) **Cumul / exclusion** : Vous ne pouvez pas bénéficier d'une subvention de l'OPPBTP pour l'investissement de ces échafaudages ; Par ailleurs, si une autre subvention publique vous est versée pour cet équipement, elle ne peut dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5) **Formations** : Vous vous engagez à disposer du personnel formé pour utiliser l'échafaudage.

Un salarié formé ne suffit pas !

Vous devez disposer d'au moins un salarié formé par tranche de 10 salariés d'effectif. Plus largement, il est indispensable que **tous vos salariés amenés à monter-démonter un échafaudage** (ou à l'utiliser) **soient formés et encadrés par une personne compétente**.

Ces formations devront datées de moins de 5 ans et répondront aux conditions suivantes :

- Soit délivrées par un organisme de formation « échafaudages » habilité par l'INRS et enregistré sur la liste disponible sur <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html> et validées par une attestation de compétence de formation.
- Soit délivrées par un organisme de formation anciennement conventionné par la Cnam / Carsat / Cramif, validées par une attestation de compétences.
- Soit attestées par un diplôme professionnel du ministère de l'Education National comportant une obligation de formation échafaudage de pied (R408)

Si la formation n'est pas encore réalisée **lors de la réservation**, il conviendra de joindre à titre de justificatif **la commande** faite auprès de l'organisme de formation. C'est alors à l'occasion de la demande de versement de la subvention, que devront être jointes les attestations de formation.

6) **Equipements concernés :**

La liste des échafaudages éligibles à l'offre **Echafaudage+** est consultable sur le site de la Carsat (https://www.carsat-nordest.fr/files/live/sites/carsat-nordest/files/documents/entreprises/prevenir-risques/les-incitations-financieres/2019/echafaudage_plus/Annexe4-Liste-Materiel.pdf) et comprend :

- Des échafaudages de pied admis à la marque NF et conforme aux normes NF EN 12810-1, 2 et NF EN 12811-1, 2, 3
- Des échafaudages roulants admis à la marque NF et conforme aux normes NF EN 1004 ou NF P-93-520

En option :

- Des remorques avec rack destinées au transport des échafaudages de pied cités ci-dessus.
- Des **escaliers d'accès** adaptables aux structures d'échafaudages de pied ci-dessus.

7) **Choix de la classe d'échafaudage** : Vous choisissez un échafaudage **en adéquation avec l'activité** que vous réalisez ; la classe de l'échafaudage / des planchers doit être en rapport avec la charge générée par l'activité.

Echafaudages de pied (recommandation R 408)							Echafaudages roulants (Recommandation R 457)	
Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe de l'échafaudage	Classe 2	Classe 3
0,75 kN/m ²	1,50 kN/m ²	2,00 kN/m ²	3,00 kN/m ²	4,50 kN/m ²	6,00 kN/m ²	Chargement conventionnel : 1 niveau de plancher chargé à 100 % et 1 niveau de plancher chargé à 50 %	1,5 kN/m ² (environ 150 kg/m ²)	2,0 kN/m ² (environ 200 kg/m ²)

Pour mémoire : $x \text{ kN/m}^2 = \sim 100x \text{ kg/m}^2$

8) **Complément d'équipement :**

Vous composez votre équipement « à la demande ». L'ensemble doit vous permettre d'accéder en sécurité et d'échafauder en présence de certaines situations particulières (balcon, débord de toit, etc.) Pensez à compléter votre commande par des planchers à trappes, des plinthes, des consoles de débord, des garde-corps d'about, des protections-couvreurs, ...

<https://www.carsat-nordest.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres/aides-financieres-tpe--pme/toutes-les-subventions-tpe/echafaudage.html>